PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-4073-2018 (R-3952-2015)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE DE RÉVISION DU COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ DE LA DÉCISION D-2018-149

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **NICOLAS TURCOTTE**, Chef – Normes de fiabilité et bureau de conformité, direction – Normes de fiabilité et conformité réglementaire, pour la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau de la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

- Je suis membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et membre du Barreau du Québec.
- 2. Je suis à l'emploi d'Hydro-Québec depuis 2012 et j'occupe actuellement le poste de Chef Normes de fiabilité, bureau de conformité. À ce titre, je suis notamment responsable du dépôt à la Régie de l'énergie des normes de fiabilité au Québec et de l'évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées.
- 3. J'ai été impliqué dans le dossier R-3952-2015, j'ai témoigné lors de l'audience et j'ai lu la décision D-2018-149, rendue le 23 octobre 2018 par la Régie de l'énergie (la « Décision »).
- 4. La Décision a rejeté 5 critères sur les 10 que comportait la Méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (le « RTP » et la « Méthodologie ») pour les lignes, a rejeté 5 critères sur 10 pour les postes et a rejeté 4 critères sur 10 pour les centrales.
- Le Coordonnateur a déposé le 15 janvier 2019 au dossier R-3952-2015 le Registre des entités visées par les normes de fiabilité tel que modifié par les ordonnances de la Décision (le « Registre modifié »).

- 6. La Méthodologie s'applique à l'ensemble des installations du Québec visées par l'article 85.3 de la Loi sur la Régie de l'énergie afin d'identifier les éléments du RTP. Toutefois, le Registre modifié reflète uniquement l'application de la Décision sur les modifications effectuées par le Coordonnateur à l'ancien Registre des entités visées par les normes de fiabilité (l' « Ancien registre »), tel que l'a ordonné la Décision. Ces modifications représentaient les ajouts effectués à l'Ancien registre qui découlent de l'application de la Méthodologie par rapport à l'ancienne méthodologie du Coordonnateur.
- 7. J'ai procédé à un examen de l'impact du rejet des critères mentionnés au paragraphe 4 relativement à la Méthodologie sur l'identification des éléments du RTP au Québec et sur les conséquences relativement au contenu du Registre modifié et j'ai constaté les faits suivants :
 - a. L'application des seuls critères acceptés par la Décision a pour effet de retirer du Registre modifié 67 postes de transport correspondant à 63 % des postes de transport du RTP (excluant les postes de départ) et 75 lignes de transport, soit l'équivalent de 22 % des lignes de transport du RTP;
 - b. L'application des seuls critères acceptés par la Décision pour les postes a pour effet de n'appliquer les normes de fiabilité qu'à 39 postes de transport sur les 611 que l'on retrouve au Québec, dont seulement 3 sur ces 39 postes sont de la catégorie « RTP non-Bulk », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas identifiés au Registre modifié comme étant « BPS ».
 - c. L'application des seuls critères acceptés par la Décision pour les lignes aurait pour effet de n'appliquer les normes de fiabilité qu'à 269 lignes sur les 800 que l'on retrouve au Québec, dont seulement 24 sur ces 269 lignes sont de la catégorie « RTP non-Bulk », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas identifiés au Registre modifié comme étant « BPS ».
- 8. Tous les faits allégués dans la présente déclaration sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce 31 mai 2019

(s) Nicolas Turcotte

Nicolas Turcotte

Déclaré solennellement devant moi, à Montréal, Québec, ce 31 mai 2019

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon # 150 462 Commissaire à l'assermentation pour le Québec